

30) Honoraires pour travaux d'adduction d'eau de la Bretagne et pour la nouvelle Station de traitement des eaux.

M. MONDON donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Par délibération du Conseil Municipal du 10 Mars 1961 approuvée le 17 Mars 1961, vous avez approuvé l'intervention du Service des Ponts et Chaussées pour l'établissement du dossier d'adjudication et le contrôle des travaux d'adduction d'eau de la Bretagne et de distribution du CHAUBRON.

Dans sa lettre du 9 Juin 1964, Monsieur l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées explique qu'il y a eu mission incomplète et que de ce fait les honoraires d'études (avant-projet et projet général) sont réduits.

En conséquence, je vous demande, Messieurs, de bien vouloir fixer comme suit le pourcentage des honoraires alloués à ce Service pour les travaux en cause, savoir :

- avant-projet et projet général.....	: 2/10) Total : 7/10
- direction des travaux	4/10	
- réception définitive.....	1/10	

Adopté à l'unanimité.